

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINT-MARIE séance du 12 février 2020

L'an deux mille vingt, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Christian COSTE par Janine PINKOWICZ, Mme Christine CHAMPEAU par Joël COFFINET

Absent(es) : Mme Claude LE FEVRE, M. Serge CHANVRIN, Mme Bénédicte TIVANT, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE,

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 22
N° délibération : 2020-02/01

Date de la convocation : 07-02-2020
Date d'affichage de la convocation : 07-02-2020
Acte rendu exécutoire : 13-02-2020

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Rapporteur : Isabelle EULLAFFROY

Exposé des motifs,

Depuis de nombreuses années, la ville de Pont-Sainte-Marie est sensible au bien-être animal et a mis en place des actions visant à limiter la prolifération des chats errants par le biais de la stérilisation. Parallèlement, la mairie s'appuie sur les services d'une association qui gère un refuge et qui est habilitée à proposer à l'adoption des chats et chatons recueillis.

Dernièrement, la ville s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

L'association peut accompagner la mairie par la prise en charge financière des frais de stérilisations et d'identification directement auprès du vétérinaire pratiquant ces interventions, suivant les conditions citées comme suit :

- Participation de la Fondation 30 Millions d'Amis à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, sur les bases suivantes :
 - o 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
 - o 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

La ville de Pont-Sainte-Marie s'engage alors à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 % avant toute opération de capture.

La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune, s'engage à participer à hauteur du même montant et paie, la totalité de l'intervention, directement au cabinet vétérinaire.

La ville a estimé une capture de 60 chats pour l'année 2020.

En conséquent, la participation versée par la ville à la Fondation 30 Millions d'Amis, à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et de tatouage, s'élève à 2 100 € pour l'année 2020.

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Enseignement, Jeunesse, Vie associative et Citoyenneté du 12 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la convention, présentée en annexe, de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'association « 30 Millions d'Amis »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée, entre la ville de Pont Sainte Marie et l'association « 30 Millions d'Amis » pour une durée d'une année
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 12 février 2020

L'an deux mille vingt, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Christian COSTE par Janine PINKOWICZ, Mme Christine CHAMPEAU par Joël COFFINET

Absent(es) : Mme Claude LE FEVRE, M. Serge CHANVRIN, Mme Bénédicte TIVANT, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE,

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 22
N° délibération : 2020-02/02

Date de la convocation : 07-02-2020
Date d'affichage de la convocation : 07-02-2020
Acte rendu exécutoire : 13-02-2020

**FRICHE AGRICOLE – APPROBATION D'UN FONDS DE CONCOURS
PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Rapporteur : Frédy MERCY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Pont-Sainte-Marie comme l'une de ses communes membres,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 24 du 30 mai 2017 de Troyes Champagne Métropole relative aux modalités d'attribution des fonds de concours pour les opérations à caractère unique et modalités d'application du règlement général,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 20 décembre 2018 accordant l'attribution d'un fonds de concours à la ville de Pont-Sainte-Marie pour la 1^{ère} phase de la création d'un espace énergie cheval, dans le cadre du dispositif de soutien aux équipements structurants,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2019 modifiant de la base éligible du fonds de concours attribué à la Commune de Pont-Sainte-Marie pour la première phase de la création d'un Pôle énergie cheval

Exposé des motifs,

La ville de Pont-Sainte-Marie réhabilite la friche agricole de la Ferme du Moulinet (phase 1) afin d'y créer un espace énergie cheval ou pôle cheval qui sera aménagé à terme (phase 2).

L'opération actuelle consiste à réaliser des travaux importants de réhabilitation sur 9 bâtiments existants.

Dans le cadre de son accompagnement financier renforcé pour certains équipements ayant un caractère unique sur le territoire, participant ainsi à l'attractivité et à la notoriété de l'agglomération, Troyes Champagne Métropole a été sollicité par la ville de Pont-Sainte-Marie pour un montant de 421 874,44 € (50 % du reste à charge) sur son assiette éligible de 1 551 564,78 € HT.

Après instruction du dossier par la Région en vue de l'octroi de la subvention FEDER et afin d'optimiser au mieux l'ensemble des cofinancements mobilisables sur l'opération, Troyes Champagne Métropole a ajusté sa base éligible retenue en vue de l'articuler avec celle des crédits européens, de la façon suivante :

- Une base éligible de 1 326 926,87 € HT (correspondant à la base éligible retenue par le FEDER) sur laquelle 107 860,69 € de fonds de concours seront fléchés, soit 8,13 % de l'assiette éligible. Un acompte de 36 367,34 € a d'ores et déjà été versé à la commune par mandat du 26 avril 2019, sur la base de dépenses incluses dans cette base éligible ;
- Une base éligible complémentaire de 782 577,90 € HT (base non éligible FEDER, constituée principalement des frais d'acquisition du terrain) sur laquelle 314 013,75 € de fonds de concours seront fléchés, soit 40,13 % de l'assiette éligible.

L'ajustement du plan de financement pour cette 1ère phase est donc modifié comme suit :

FINANCEURS	Proposition en Conseil Communautaire du 20 décembre 2018			Proposition en Conseil Communautaire du 11 décembre 2019		
	Base éligible retenue	Subvention prévisionnelle	% sur le coût de l'opération	Base éligible retenue	Subvention prévisionnelle	% sur le coût de l'opération
Etat (DETR)	750 000,00 €	150 000,00 €	6,97 %	750 000,00 €	150 000,00 €	6,97 %
Etat (FSIL)	121 103,00 €	24 200,00 €	1,12 %	121 103,00 €	24 200,00 €	1,12 %
Union Européenne FEDER	1 326 926,87 €	224 708,00 €	10,44 %	1 326 926,87 €	224 708,00 €	10,44 %
Région Grand Est	1 297 995,00 €	508 000,00 €	23,60 %	1 297 995,00 €	508 000,00 €	23,60 %
Département de l'Aube	2 152 387,19 €	75 000,00 €	3,48 %	2 152 387,19 €	75 000,00 €	3,48 %
TCM	1 326 926,87 €	421 874,44 €	19,60 %			
TCM Base éligible FEDER				1 326 926,87 €	107 860,69 €	5,01 %
TCM Hors base éligible FEDER				782 577,90 €	314 013,75 €	14,59 %
Financements propres		748 604,75 €	34,78 %		748 604,75 €	34,78 %
TOTAL H.T.		2 152 387,19 €	100,00%		2 152 387,19 €	100,00%

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Enseignement, Jeunesse, Vie associative et Citoyenneté du 12 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours d'un montant de 421 874,44 €, modifié comme suite et attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de l'aménagement de la réhabilitation de la friche agricole, phase 1
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,




Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 12 février 2020

L'an deux mille vingt, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Christian COSTE par Janine PINKOWICZ, Mme Christine CHAMPEAU par Joël COFFINET

Absent(es) : Mme Claude LE FEVRE, M. Serge CHANVRIN, Mme Bénédicte TIVANT, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE,

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 22
N° délibération : 2020-02/03

Date de la convocation : 07-02-2020
Date d'affichage de la convocation : 07-02-2020
Acte rendu exécutoire : 13-02-2020

AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Exposé des motifs,

Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, avant l'adoption du budget, donner l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 s'élevant à 2 797 655,06 € hors emprunts.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser le mandatement sur l'exercice 2020 des dépenses d'investissement suivantes :

OPÉRATION	MONTANT
198 - Groupe scolaire	10 000 €
108 – Acquisitions foncières	33 000 €
201 - Aménagement CM 69	40 000 €
217 - Acquisition	50 000 €
221 - Programme voirie	50 000 €
TOTAL	183 000 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Enseignement, Jeunesse, Vie associative et Citoyenneté du 12 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement telles que notamment présentées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le mandatement d'un quart au plus de l'investissement 2019, hors emprunts, sur l'exercice 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT

Abste
Ne prend pas part a

Abste
Ne prend pas part a

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINT-MARIE séance du 12 février 2020

L'an deux mille vingt, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Christian COSTE par Janine PINKOWICZ, Mme Christine CHAMPEAU par Joël COFFINET

Absent(es) : Mme Claude LE FEVRE, M. Serge CHANVRIN, Mme Bénédicte TIVANT, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE,

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 13

N° délibération : 2020-02/04

Date de la convocation : 07-02-2020

Date d'affichage de la convocation : 07-02-2020

Acte rendu exécutoire : 13-02-2020

ACOMPTE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), fixant les dépenses obligatoires notamment d'action sociale,

Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007, introduit dans la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1, qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Vu la délibération, du 11 octobre 2018, instaurant un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu la demande écrite des associations concernées,

Considérant l'intérêt local qui se rapporte aux actions et activités mises en place par ces structures,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses consacrées à l'action sociale,

Considérant que l'assemblée décide librement des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit indirectement,

Exposé des motifs,

Afin de permettre aux structures associatives subventionnées de fonctionner et notamment d'assumer leurs charges d'employeur, dans l'attente du vote des subventions qui seront attribuées, pour l'exercice 2020, lors du vote du budget, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'acomptes dans les conditions prévues au règlement d'attribution des subventions.

Pour rappel, ces conditions sont les suivantes :

- Les associations employant du personnel ou ayant un besoin impérieux de trésorerie (à justifier)
- Une avance sur subvention de fonctionnement dans la limite du ¼ du montant de la subvention octroyé en N-1.
- Demande écrite faite au plus tard fin février.
-

Il vous est proposé de mandater les acomptes sur subventions suivants :

- 3 750 € au FCMT (Football Club de la Métropole Troyenne)
- 120 000 € au CCAS de Pont-Sainte-Marie

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Enseignement, Jeunesse, Vie associative et Citoyenneté du 12 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** le versement des acomptes aux associations tel qu'exposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application à la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 65,

Ne prend pas part au vote : 9 membres
Pascal LANDREAT, Marie GRAFTEAUX-PAILLARD,
Janine PINKOWICZ, Cathy PLAQUEVENT,
Isabelle EULLAFFROY, Nicole BARBERY,
Pascal CHENIN, Daniel REMY, Véronique HEUILLARD

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 12 février 2020

L'an deux mille vingt, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Christian COSTE par Janine PINKOWICZ, Mme Christine CHAMPEAU par Joël COFFINET

Absent(es) : Mme Claude LE FEVRE, M. Serge CHANVRIN, Mme Bénédicte TIVANT, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE,

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 22
N° délibération : 2020-02/05

Date de la convocation : 07-02-2020
Date d'affichage de la convocation : 07-02-2020
Acte rendu exécutoire : 13-02-2020

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLASSE DE DECOUVERTE A LAMOURA DU 25 AU 29 MAI 2020

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), fixant les dépenses obligatoires notamment d'action sociale,

Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007, introduit dans la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1, qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Vu la délibération, du 11 octobre 2018, instaurant un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu la demande écrite de l'association concernée,

Considérant l'intérêt local qui se rapporte aux actions et activités mises en place par ces structures,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses consacrées à l'action sociale,

Considérant que l'assemblée décide librement des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit indirectement,

Exposé des motifs,

Les enseignants des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école élémentaire Sarraill projettent d'organiser une classe de découverte à Lamoura dans le Jura du 25 au 29 mai 2020. 42 élèves seraient concernés.

Tout un travail pédagogique est organisé autour de ce projet pour permettre aux enfants de découvrir une région différente de leur région d'origine, de mettre en pratique beaucoup de compétences théoriques et surtout de favoriser un épanouissement personnel à chaque enfant.

Le coût total de ce séjour serait de 9 803 € soit 233,40 € par élève (181,50 € pour l'hébergement, les repas et les visites, et 51,90 € pour le transport).

Afin que le tarif ne soit pas un frein pour les familles, et au vu du coût du transport qui représente une charge importante dans le budget de cette sortie, la coopérative scolaire de l'école élémentaire Sarraill sollicite une aide financière exceptionnelle de 1 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Enseignement, Jeunesse, Vie associative et Citoyenneté du 12 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 500 € à coopérative scolaire de l'école élémentaire Sarraïl
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 65,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT

C
Abste
Ne prend pas part a

C
Abste

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 12 février 2020

L'an deux mille vingt, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Christian COSTE par Janine PINKOWICZ, Mme Christine CHAMPEAU par Joël COFFINET

Absent(es) : Mme Claude LE FEVRE, M. Serge CHANVRIN, Mme Bénédicte TIVANT, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE,

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 22
N° délibération : 2020-02/06

Date de la convocation : 07-02-2020
Date d'affichage de la convocation : 07-02-2020
Acte rendu exécutoire : 13-02-2020

CONVENTION AVEC LE POLE SUPPLEANCE –
MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

Rapporteur : Véronique HEUILLARD

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 17 juin 2003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion permettant au Président de recruter des agents non titulaires en vue d'assurer des missions temporaires,
Vu la délibération du 4 juin 2009 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le Pôle Suppléance/Missions Temporaires et les délibérations ultérieures modifiant les conditions d'intervention des prestations ;

Exposé des motifs,

Le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou à des missions de remplacement.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences ou les besoins ponctuels dans les collectivités, le Maire, pourra faire appel au Pôle Suppléance/Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

L'agent du Centre de Gestion qui intervient pour le compte de la Collectivité est à la disposition du Maire, sous l'autorité du Centre de Gestion.

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Enseignement, Jeunesse, Vie associative et Citoyenneté du 12 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la Convention annexée et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en tant que de besoin, un agent du Pôle Suppléance/Missions Temporaires du Centre de Gestion ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT

Abste
Ne prend pas part a
Abste
Ne prend pas part a

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 12 février 2020

L'an deux mille vingt, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Christian COSTE par Janine PINKOWICZ, Mme Christine CHAMPEAU par Joël COFFINET

Absent(es) : Mme Claude LE FEVRE, M. Serge CHANVRIN, Mme Bénédicte TIVANT, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE,

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 22
N° délibération : 2020-02/07

Date de la convocation : 07-02-2020
Date d'affichage de la convocation : 07-02-2020
Acte rendu exécutoire : 12-02-2020

**RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE POUR LA PRESIDENCE DES JURYS DE CONCOURS DE
L'ECOLE DE MUSIQUE – AUTORISATION DE PRINCIPE**

Rapporteur : Jean-Michel PALENGAT

Exposé

Conformément au règlement intérieur de l'Ecole de Musique Municipale, les élèves passeront un examen de fin d'année scolaire.

Un passage dans un degré supérieur est subordonné à la réussite d'un examen obligatoire. Cet examen est organisé autour d'un jury composé de différents professeurs dont au moins un professeur extérieur à l'Ecole de Musique de Pont-Sainte-Marie.

Aussi, afin d'assurer l'organisation des examens de fin d'année, qui auront lieu entre avril et juin 2020, il nous faut prévoir le recrutement de Président(s) de jury (entre 1 et 6), à raison de trois (3) heures chacun.

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Enseignement, Jeunesse, Vie associative et Citoyenneté du 12 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** le recrutement de jury autant que de besoins, pour assurer la présidence des jurys de l'Ecole de Musique de Pont-Sainte-Marie de fin d'année scolaire ;
- **DE REMUNERER** l'intervention de chaque Président sur la base forfaitaire de 3 heures, calculée sur la base de l'échelon 1 du cadre d'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif en application de la présente délibération

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 12 février 2020

L'an deux mille vingt, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Christian COSTE par Janine PINKOWICZ, Mme Christine CHAMPEAU par Joël COFFINET

Absent(es) : Mme Claude LE FEVRE, M. Serge CHANVRIN, Mme Bénédicte TIVANT, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE,

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 22
N° délibération : 2020-02/08

Date de la convocation : 07-02-2020
Date d'affichage de la convocation : 07-02-2020
Acte rendu exécutoire : 13-02-2020

**CREATION D'UN EMPLOI AIDE CAE-CUI DANS LE CADRE DU NOUVEAU DISPOSITIF
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Rapporteur : Véronique HEUILLARD

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés dans le nouveau dispositif « Parcours Emploi Compétences ». La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville.

Ce nouveau dispositif est prescrit dans le cadre de CUI-CAE du secteur non marchand. Le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 % sur la base minimum hebdomadaire de 20 heures. Le taux d'aide est déterminé en fonction des engagements pris par les employeurs en termes d'accompagnement et de formation.

Exposé des motifs,

Sous réserve qu'un demandeur d'emploi possède les compétences professionnelles recherchées et qu'il réponde aux critères d'éligibilités fixés par l'Etat, il vous est proposé, de permettre la création d'un emploi aidé pour renforcer l'équipe des ateliers municipaux suite à un accroissement d'activité saisonnier.

Ainsi, considérant les besoins des services, il vous est proposé, d'aider un demandeur d'emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences pour assurer les missions :

- Agent polyvalent des services techniques pour une quotité de travail hebdomadaire fixée à 35/35^{ème}.

Il est précisé, que le/la candidat(e) pourront être recruté(e) pour une durée minimum de 6 mois, renouvelable expressément dans la limite de 60 mois cumulés, sous réserve des besoins du service et de la qualité du service fait. La rémunération sera fixée en fonction de l'expérience et qualification, calculée prioritairement sur la base

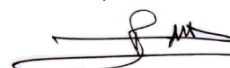
horaire minimale de 10,15€ brut (valeur du SMIC au 01-01-2020) et dans la limite de 13€ brut.

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Enseignement, Jeunesse, Vie associative et Citoyenneté du 12 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE CREER** tel qu'exposé ci-dessus, un emploi aidé dans le cadre du nouveau dispositif Parcours Emploi Compétences pour les besoins saisonniers du pôle Technique et ce, pour une durée minimum de 6 mois, renouvelable dans la limite de 60 mois ;
- **DE FIXER** la durée du travail hebdomadaire pour cet emploi à 35/35^{ème} et de rémunérer le/la candidat(e) conformément aux modalités exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 12 février 2020

L'an deux mille vingt, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Christian COSTE par Janine PINKOWICZ, Mme Christine CHAMPEAU par Joël COFFINET

Absent(es) : Mme Claude LE FEVRE, M. Serge CHANVRIN, Mme Bénédicte TIVANT, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE,

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 22
N° délibération : 2020-02/09

Date de la convocation : 07-02-2020
Date d'affichage de la convocation : 07-02-2020
Acte rendu exécutoire : 13-02-2020

MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI DE TITULAIRE

Rapporteur : Danielle ROUSSARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 25 juin 2014 créant un emploi d'adjoint technique à temps non complet 20/35^{ème},

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière et/ou de modifier la durée du temps de travail,

Exposé des motifs,

Considérant qu'un agent de la filière technique du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec les besoins de service. Considérant que cette proposition permet de satisfaire une qualité de service public pour la réalisation des missions de propreté au sein des bâtiments communaux. Eu égard, que l'augmentation du temps de travail permettra également l'amélioration des conditions de travail de l'agent.

Considérant la proposition faite à l'agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2020 de 20/35^{ème} à 30/35^{ème}

Considérant l'acceptation de l'agent,

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit à compter du 1^{er} mars 2020.

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique

Ancien effectif : 8 (Temps complet) - Nouvel effectif : 8 (Temps complet)

Ancien effectif : 3 (Temps non complet) - Nouvel effectif : 4 (Temps non complet)

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Enseignement, Jeunesse, Vie associative et Citoyenneté du 12 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** l'augmentation du temps de travail telle qu'exposée ci-dessus et de créer au tableau des effectifs un emploi d'adjoint technique à 30/35^{ème} à compter de la décision rendue exécutoire ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget primitif 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 12 février 2020

L'an deux mille vingt, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Christian COSTE par Janine PINKOWICZ, Mme Christine CHAMPEAU par Joël COFFINET

Absent(es) : Mme Claude LE FEVRE, M. Serge CHANVRIN, Mme Bénédicte TIVANT, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE,

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 22
N° délibération : 2020-02/10

Date de la convocation : 07-02-2020
Date d'affichage de la convocation : 07-02-2020
Acte rendu exécutoire : 13-02-2020

TARIFS DU SEJOUR AU SKI A GERARDMER – ESPACE JEUNES

Rapporteur : Jean-Michel PALENGAT

Exposé des motifs,

De nombreux jeunes ne partent pas en vacances et ont une connaissance limitée sur le monde extérieur. Le pôle politique de la ville de Pont-Sainte-Marie organise donc, pendant les vacances d'hiver 2020, un séjour de vacances pour un public pré-ados et adolescents (10-16 ans) :

- **Séjour SKI au domaine de la Mauselaine à Gérardmer dans les Vosges, pour un groupe de 16 jeunes du 24 au 28 février 2020.**

A travers ce séjour, les jeunes découvriront la cohésion de groupe, le bien-vivre ensemble et l'entraide, le tout favorisé par la mixité.

Le coût du séjour comprenant les animations, l'hébergement, la restauration et l'encadrement s'élève à 90 € par jour et par jeune.

Pour les jeunes habitants la Ville, leur participation financière sera de 30 € par jeune et par jour.

Pour ce séjour de vacances, une aide de la caisse d'allocations familiales est attribuée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 840€.

Quotient familial	0 à 300	301 à 570	571 à 675	676 à 840
Pourcentage de prise en charge du séjour	90%	80%	60%	50%
Plafond de l'aide journalière CAF	21,71 €	20,22 €	16,47 €	13,27 €

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube (CAF) reconduit en 2020, le dispositif AALS (Aide Aux Loisirs Séjours) pour les séjours enfants, organisés par des organismes ou collectivités ayant passé convention avec la CAF.

Ce dispositif est géré par VACAF. L'organisateur déduit le montant de la participation de la CAF du coût du séjour et le montant est reversé à l'organisateur directement par la CAF.

Pour obtenir la participation de la CAF, il est proposé de signer la convention de financement 2020 VACAF.

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Enseignement, Jeunesse, Vie associative et Citoyenneté du 12 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les tarifs du séjour comme proposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de financement 2020 avec la CAF, dans le cadre du dispositif AALS (Aide Aux Loisirs Séjours) géré par VACAF.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 12 février 2020

L'an deux mille vingt, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD,
M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,
M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**,
M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Christian COSTE par Janine PINKOWICZ, Mme Christine CHAMPEAU par Joël COFFINET

Absent(es) : Mme Claude LE FEVRE, M. Serge CHANVRIN, Mme Bénédicte TIVANT, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE,

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 22
N° délibération : 2020-02/11

Date de la convocation : 07-02-2020
Date d'affichage de la convocation : 07-02-2020
Acte rendu exécutoire : 13-02-2020

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES –
RAPPORTS D'ÉVALUATION FINANCIÈRE**

Rapporteur : Jean-Michel PALENGAT

Vu l'adoption des rapports d'évaluation adoptés le 26 novembre 2019 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, les conclusions de la commission doivent être soumises à l'avis des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la commune est invitée à se prononcer, au plus tard trois mois à compter de la date de réception du courrier relatif à la réunion du 26 novembre 2019 ;

Exposé des motifs,

Lors de sa dernière réunion du 26 novembre 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté sept rapports d'évaluation financière concernant les points suivants :

1. Ajustement de l'attribution de compensation fiscale de la commune de Lavau.
2. Évaluation complémentaire de la restitution de la compétence « Animation sportive en faveur de la jeunesse » à la commune de Fontvannes.
3. Modification du régime spécial de versement de fiscalité professionnelle d'origine éolienne.
4. Soutien financier aux clubs sportifs de haut niveau. Transfert à Troyes Champagne Métropole des subventions communales du club Rosières Saint-Julien Handball.
5. Transfert par la commune de Troyes du service vélostation.
6. Transfert par la commune de Troyes du camping municipal.
7. Transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020.

1. AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE DE LA COMMUNE DE LAVAU :

Lors de sa séance du 10 mars 2017, la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a évalué l'incidence financière du transfert automatique à Troyes Champagne Métropole de la fiscalité professionnelle des 62 communes membres qui n'étaient pas soumises auparavant à ce régime fiscal propre aux communautés d'agglomération.

Cette évaluation a été effectuée sur la base des produits fiscaux communaux perçus au cours l'année 2016 et a servi à calculer le montant annuel de l'attribution de compensation qui est versée à ces communes depuis la création de la nouvelle intercommunalité au 1er janvier 2017.

Suite à une révision rétroactive des bases d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises d'une entreprise implantée dans la zone d'activités économiques du Moutot à Lavau, le produit complémentaire de la part communale de Cotisation Foncière des Entreprises de l'année 2016 qui s'élève à 63 336 €, n'a pas été pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée à la commune depuis 2017.

COMMUNE DE LAVAU	ATTRIBUTION DE COMPENSATION			
	2017	2018	2019	TOTAL
- Attribution de compensation annuelle	454 568 €	517 904 €	498 357 €	1 470 829 €
- Ajustement révision des bases d'imposition 2016 de CFE	63 336 €			63 336 €
- Transfert Zone d'activités économiques du Moutot		-19 547 €		-19 547 €
1 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION AJUSTEE	517 904 €	498 357 €	498 357 €	1 514 618 €
2 - VERSEMENT EFFECTUE	454 568 €	435 021 €	435 021 €	1 324 610 €
3 - REGULARISATION SUR EXERCICE 2019 (1-2)	63 336 €	63 336 €	63 336 €	190 008 €

Compte tenu du montant important de cette recette fiscale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a décidé de l'intégrer dans le montant de l'attribution de compensation de l'année 2017 qui aurait dû s'élever à 517 904 €.

Cet ajustement conduit également à procéder en 2019 à la régularisation des versements d'attribution non effectués au cours des années 2017, 2018, 2019 pour un montant total de 190 008 €.

2. EVALUATION COMPLEMENTAIRE DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « ANIMATION SPORTIVE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE » A LA COMMUNE DE FONTVANNES :

Plusieurs compétences antérieurement exercées par les communautés de communes avant leur fusion qui ne figurent plus dans les statuts de Troyes Champagne Métropole ont été restituées aux communes concernées.

C'est le cas du volet « **animation multisports** » de la compétence « **Animation sportive pour la jeunesse** » précédemment exercée par la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe et restituée en 2018 à la commune de Fontvannes qui verse depuis des subventions à deux associations qui assurent le programme d'animation.

Cette restitution n'a cependant jamais été évaluée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Afin d'assurer la neutralité budgétaire de cette restitution, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a décidé de majorer l'attribution de compensation versée à la commune de Fontvannes en 2019 de 15 000 €, correspondant au montant des deux subventions versées au titre de l'année 2018 au titre de l'année 2019. Elle restera ensuite fixée annuellement à 7 500 € à partir de 2020.

3. MODIFICATION DU REGIME SPECIAL DE VERSEMENT DE FISCALITE PROFESSIONNELLE D'ORIGINE EOLIENNE :

Ce régime particulier avait été mis en place par la communauté de communes Seine Melda Coteaux afin de mieux répartir les nouvelles ressources fiscales de son territoire liées à l'implantation de champs éoliens au cours la période 2015 à 2019.

Par une délibération du 21 décembre 2017, ce régime de reversement partiel de l'Impôt sur les Entreprises de Réseaux (IFER) a été reconduit par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Depuis cette date, deux modifications importantes sont intervenues et nécessitent sa révision partielle.

Comme le programme de construction de 22 éoliennes initialement prévu en 2018 n'a été réalisé que pour moitié et s'est achevé en 2019, le versement du produit intercommunal de l'IFER par l'intermédiaire des attributions de compensation en fonction du nombre d'éoliennes imposées, doit être échelonné sur les exercices 2020 et 2021.

En application des dispositions de la loi de finances pour l'année 2019, une part de 20 % de l'IFER perçu au titre des nouvelles éoliennes installées après le 1^{er} janvier 2019 sera automatiquement attribuée aux communes d'implantation.

Les onze dernières éoliennes installées en 2019 étant concernées par cette modification de la réglementation fiscale, la part d'IFER par éolienne versée à cinq communes via les attributions de compensation doit être ajustée à la baisse. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé de modifier en conséquence ce régime de versement de la fiscalité éolienne à sept communes membres de Troyes Champagne Métropole selon les montants et l'échéancier figurant dans le tableau suivant :

ANNEE DEBUT DE VERSEMENT	2017	2018	2020	2021	TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNUELLES A COMPTER DE 2021
AUBETERRE			46 976 €	28 184 €	75 160 €
FEUGES			11 744 €	7 046 €	18 790 €
MERGEY	14 680 €	11 744 €			26 424 €
MONTSUZAIN			35 232 €	21 138 €	56 370 €
SAINT BENOIT					
SUR SEINE		58 720 €	11 744 €		70 464 €
SAINTE MAURE		23 488 €	23 488 €	21 138 €	68 114 €
VILLACERF	22 020 €				22 020 €
TOTAL	36 700 €	93 952 €	129 184 €	77 506 €	337 342 €

Ce régime de versement nécessite de recourir à la révision libre des attributions de compensation prévue par l'article 1609 nonies C du code général des Impôts.

4. SOUTIEN FINANCIER AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU. TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DES SUBVENTIONS COMMUNALES DU CLUB ROSIERES SAINT-JULIEN HANDBALL :

Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut apporter un soutien financier dès qu'un club local de sport collectif évolue dans un championnat national. Si ce soutien est accordé, il ne peut pas se cumuler avec les subventions que les communes concernées attribuaient antérieurement aux clubs avant leur montée dans un championnat national.

La section féminine du club Rosières/Saint Julien Handball qui évolue en championnat national 2 de handball bénéficie à ce titre d'une aide financière de Troyes Champagne Métropole.

Les subventions allouées jusqu'à présent par les communes de Saint Julien les Villas et Rosières près Troyes à ce club ne relèvent plus de la compétence communale et doivent être transférées à la communauté d'agglomération.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué ce transfert à 10 400 € pour la commune de Saint Julien les Villas et à 10 560 € pour la commune de Rosières près Troyes. En contrepartie les attributions de compensation des deux communes seront réduites à due concurrence à compter du 1^{er} janvier 2020.

5. TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE TROYES DU SERVICE VELOSTATION :

La ville de Troyes a créé en 2011, un service de location et de remisage de bicyclettes traditionnelles et à assistance électrique dénommé « halle aux vélos » installé dans les locaux du parc de stationnement Langevin. Ce service communal qui constitue l'amorce du développement de ce nouveau mode de déplacement doit relever de la compétence « organisation des mobilités » exercée par Troyes Champagne Métropole qui va mettre prochainement en place un service de même nature au pôle des mobilités de la gare de Troyes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le coût annuel de ce transfert à 46 944 €. En contrepartie, la commune de Troyes versera conventionnellement à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, une compensation financière annuelle de 46 944 € issue du produit du forfait communal post stationnement (ex amendes).

6. TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE TROYES DU CAMPING MUNICIPAL :

Par une délibération du 14 juin 2019, le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a étendu les missions statutaires de service public de l'établissement public administratif Troyes Champagne Tourisme à la gestion d'infrastructures de tourisme dont les campings.

Disposant de 150 places à proximité du centre-ville, le camping municipal de Troyes constitue un atout du développement touristique du territoire.

Dans cette perspective, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le transfert de cet équipement à la communauté d'agglomération qui pourrait ensuite en confier la gestion à l'office de tourisme intercommunal.

Le service communal fait actuellement l'objet d'un contrat de délégation de service public qui va prendre fin le 31 décembre 2019. Le budget de la commune de Troyes ne retrace actuellement que l'encaissement d'une redevance d'occupation versée par le délégataire et fixée en 2018 à **60 948 €**. Cette redevance contractuelle a permis de financer pendant la durée du contrat des travaux sur les réseaux d'alimentation et les installations sanitaires.

L'incidence du transfert étant neutre financièrement pour la commune, les attributions de compensation ne seraient pas modifiées.

Cependant, la commune de Troyes avait prévu de réaliser au terme du contrat des travaux de grosses réparations et de mise aux normes des bâtiments et des installations du camping compte tenu de leur ancienneté. Evalué à 605 200 € Hors Taxes, ce programme ne pourra pas être réalisé avant le transfert de l'équipement.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le coût de transfert du camping à partir du montant estimatif de ces travaux. La commune de Troyes contribuera intégralement au financement de ces travaux par l'intermédiaire d'une contribution équivalente à leur estimation. Cette participation unique sera versée à Troyes Champagne Métropole bénéficiaire du transfert de l'équipement.

7. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE :

En application de la loi NOTRe, la gestion de la compétence « Eau potable » sera automatiquement transférée aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

A l'échelon local, deux situations sont à prendre en compte en fonction du mode actuel de gestion institutionnelle de ce service public.

Pour les communes qui ont transféré la gestion de leur service au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement (SDDEA), ce transfert de la compétence à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 n'apportera pas de changement particulier, en dehors de la représentation substitution des communes par Troyes Champagne Métropole au sein des organes de gouvernance du SDDEA.

Concernant la ville de Troyes qui a transféré la gestion de son service d'eau potable au syndicat départemental depuis le 1^{er} janvier 2018, la mission interne de contrôle de gestion du service sera transférée à Troyes Champagne Métropole et gérée dans le nouveau budget annexe communautaire de l'eau potable. D'un montant de 35 000 €, les charges annuelles relatives à cette mission de contrôle font l'objet d'un remboursement intégral par le SDDEA. Le transfert de ce service est donc neutre financièrement pour les deux collectivités.

Concernant la commune de Rouilly Saint Loup qui n'a pas adhéré au syndicat départemental, Troyes Champagne Métropole va devoir reprendre la gestion de ce service public communal au 1^{er} janvier 2020.

L'exploitation du service communal fait l'objet d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 10 ans qui prendra fin le 31 décembre 2022. Ce contrat sera repris par Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2020. L'examen du compte administratif 2018 du budget annexe communal fait ressortir les informations suivantes :

- Le budget annexe est équilibré par des recettes propres provenant exclusivement de la vente d'eau potable aux usagers sans participation du budget principal.
- Le renouvellement des immobilisations est assuré par une dotation annuelle aux amortissements.
- Le résultat de clôture de l'exercice 2018 s'élève globalement à **61 424,48 €**.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a constaté la neutralité financière du transfert du service eau potable de la commune de Rouilly Saint Loup, et acté le principe du transfert par la commune à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole des soldes de gestion du service eau potable qui seront constatés au compte administratif 2019 du budget annexe communal de l'eau potable.

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Enseignement, Jeunesse, Vie associative et Citoyenneté du 12 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'ajustement complémentaire annuel opéré sur l'attribution de compensation fiscale allouée à la commune de Lavau à compter de l'année 2017.
- **D'APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière complémentaire de la restitution par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à la commune de Fontvannes du volet « animation multisports » de la compétence « Animation sportive pour la jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **D'APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant la modification du régime spécial de versement à sept communes membres de Troyes Champagne Métropole de l'impôt sur les Entreprises de Réseaux (IFER) perçu par la communauté d'agglomération et provenant des champs éoliens implantés sur le territoire de ces communes.
- **D'APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière du transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole des subventions allouées par la commune de Saint Julien les Villas et de Rosières près Troyes, au club de handball Rosières Saint Julien dont la section féminine évolue en championnat national.
- **D'APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière du transfert par la commune de Troyes à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du service Halle aux vélos.
- **D'APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière par la commune de Troyes à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du camping municipal.

- **D'APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation du transfert par la commune de Rouilly Saint Loup à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du service communal de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT

Abste
Ne prend pas part a

Abste
Ne prend pas part a

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 12 février 2020

L'an deux mille vingt, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Christian COSTE par Janine PINKOWICZ, Mme Christine CHAMPEAU par Joël COFFINET

Absent(es) : Mme Claude LE FEVRE, M. Serge CHANVRIN, Mme Bénédicte TIVANT, M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE,

Secrétaire de Séance : Mme Myriam HULLIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Votants : 22
N° délibération : 2020-02/12

Date de la convocation : 07-02-2020
Date d'affichage de la convocation : 07-02-2020
Acte rendu exécutoire : 13-02-2020

CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERME A LA CARTE (SDEA)

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui mentionne que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'arrêté de projet de périmètre et les statuts du futur syndicat, à compter de leur notification ;

Exposé des motifs,

Lors de la réunion du 18 septembre 2018, Comité du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) a proposé une modification des statuts du Syndicat et a étendu ses compétences à de nouvelles compétences facultatives en matière de transition énergétiques.

Monsieur le Préfet de l'Aube a notifié le 10 décembre 2019 l'arrêté de projet de périmètre et les statuts du SDEA, futur syndicat mixte fermé.

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Enseignement, Jeunesse, Vie associative et Citoyenneté du 12 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'arrêté interpréfectoral de projet de périmètre du SDEA comme annexé ;
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du futur syndicat mixte fermé adoptés par le Comité du SDEA le 18 septembre 2018.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT

